



APPEL A PROJET 2025

« Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques : réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne »

Objectif spécifique 1.6 du FEAMPA – type
d'action 1

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 3 novembre 2025

Date de clôture de l'appel à projet : 31 décembre 2025 à 15h (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Principales contreparties publiques nationales
- VI. Calendrier prévisionnel
- VII. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

Le FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) est un fonds de l'Union européenne qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il affecte les ressources financières du budget de l'Union au soutien de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, de la politique maritime de l'Union Européenne (UE) et du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE.

Le FEAMPA est l'outil financier de la politique commune des pêches (PCP), avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans.

Le Fonds contribue à :

- La réalisation de l'objectif de développement durable 14 de l'ONU (« conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines »), que l'Union s'est engagée à atteindre ;
- L'atteinte des objectifs du pacte vert pour l'Europe, à savoir la feuille de route pour les politiques environnementales et climatiques de l'Union ;
- La durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer pour des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable; la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer et la croissance d'une économie bleue durable ;
- Aux différents plans au niveau européen tels que la stratégie « de la ferme à la table », la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE.

L'objectif spécifique 1.6 « Contribution à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques » (article 25 du règlement) » et son type d'action 1 (TA 1) « Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes » doit répondre aux axes stratégiques français et européens conformément aux directives dites « nature » et à la politique commune de la pêche tels que l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

La France a fait le choix de répondre aux obligations découlant de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2008/56/CE - DCSMM) et de la Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (DCPEM) par le biais des Documents Stratégiques de Façade (DSF). L'OS 1.6 TA 1 permet de financer la mise en œuvre des obligations européennes issues de la DCSMM, de la Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE - DHFF) et de la Directive oiseaux (2009/147/CE - DO) pour limiter l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes marins en métropole. Bien que ces trois directives ne s'appliquent pas en outre-mer, une ambition similaire y est portée via les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) qui constituent l'outil de planification intégrée au titre de la DCPEM en outre-mer. Les actions sont détaillées au II.2 ci-dessous.

Le TA 1, objet de l'appel à projet décrit par ce cahier des charges, est co-piloté par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Les régions ont la responsabilité de la mise en place des TA 2, 3 et 4.

Cet appel à projet vise à contribuer aux objectifs du plan d'action national pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne.

En effet, depuis 2016, d'importants échouages de petits cétacés ont lieu sur les côtes du golfe de Gascogne, notamment pendant la période hivernale. Pour enrayer ce phénomène, des travaux ont été

menés en lien avec les scientifiques et les professionnels de la pêche, permettant d'établir un plan d'action national de réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne¹.

Dans ce contexte et suite à l'injonction du Conseil d'Etat à prendre des mesures de fermetures tout en renforçant la collecte de données, le Gouvernement a décidé de fermer le golfe de Gascogne pour une durée de 4 semaines en 2024, 2025 et 2026, dans le cadre du plan d'action visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés liées à l'activité des navires de pêche.

Des expérimentations sont en cours également sur deux dispositifs techniques pour réduire les captures accidentelles de dauphin commun. Les solutions pour réduire les captures accidentelles étant multiple, cet appel à projet vise à diversifier les solutions de remédiation des captures accidentelles de petits cétacés, en particulier le dauphin commun.

L'enveloppe de l'appel à projet est limitée à 1 000 000 d'euros dans sa globalité, sans plafond défini par projet.

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'OS 1.6 du type d'action 1.6.1 :

« Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes » pourront inclure tous les opérateurs des filières de la pêche dont les activités sont fortement liées à la qualité, à la préservation du milieu et à la disponibilité de la ressource mais également les acteurs œuvrant pour la protection de la biodiversité marine tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées, entreprises locales et acteurs socio-économiques.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Pour faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projet de l'OS1.6, les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme d'opérations seront privilégiés. Ils concernent les thématiques résumées ci-dessous et détaillées dans la fiche critères de sélection :

Application des directives européennes environnementales et de la politique commune de la pêche

- Les actions de protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, au titre de la mise en œuvre de la DHFF et de la DO et de la politique commune de la pêche;

Habitats et espèces

¹ <https://www.mer.gouv.fr/cetaces>

- Les actions permettant de réduire les captures accidentelles d'espèces sensibles dont les espèces strictement protégées et d'intérêt communautaire et la pression sur les habitats d'intérêt communautaire.

Cet appel à projet financera en priorité les projets permettant :

- Les actions permettant de contribuer à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés, et en particulier le dauphin commun, dans le Golfe de Gascogne.

Plus spécifiquement, l'appel à projet porte sur les attendus suivants :

Il vise à opérationnaliser l'utilisation des connaissances acquises à travers les projets de recherche et le développement de solutions pour réduire les captures accidentelles de dauphin commun dans le golfe de Gascogne, pour les navires ayant une activité de pêche à risque². Il vise l'amélioration des dispositifs de réduction des captures accidentelles ainsi que l'amélioration des mesures de gestion dans l'objectif de d'atteindre un niveau de captures accidentelles cohérent avec les objectifs de conservation de l'espèce.

Les projets suivants seront privilégiés :

- Evaluation et opérationnalisation de dispositifs de réduction de captures accidentelles de petits cétacés en tenant compte de l'ensemble des difficultés techniques identifiées au cours des expérimentations passées (difficultés techniques d'installation, ergonomie, impact sonore), en relation avec le plan national d'action pour la réduction des captures accidentelles de petits cétacés ;
- Mise en place d'outils opérationnels permettant d'affiner les mesures de gestion des pratiques de pêche à risque (spatialisation, suivi en temps réel...).
- Les projets déposés devront bénéficier a minima à l'ensemble de la façade Atlantique du Golfe de Gascogne.

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf. VI. Calendrier Prévisionnel).

La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS1.6, disponible sur le site Europe en France : [Fiches critères de sélection validées | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#).

III. Critères de sélection

Toute action éligible conduite par un bénéficiaire éligible peut bénéficier d'une aide du FEAMPA au titre de l'OS 1.6 TA1 « Les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ».

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Niveau d'implication des professionnels de la pêche dans le projet lorsque le projet concerne ces activités ;
- Pertinence du projet pour répondre aux objectifs de l'appel à projet.

² Les engins identifiés à risque sont les suivants : les filets maillants calés (code GNS), les filets trémails (code GTR), les chaluts pélagiques à panneaux (code OTM) et en bœuf (code PTM), les chaluts bœuf de fond (code PTB) et la senne coulissante (code PS).

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans.

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est définie dans le tableau ci-dessous :

Type d'opération :	Part des aides publiques (FEAMPA + contributions nationales) :
Les opérations liées à la mise en œuvre des analyse de risque pêche dans les sites Natura 2000, la réduction des captures accidentelles d'espèces protégées par les engins de pêche, à l'appui des zones de conservation halieutique	80 %

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

V. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet 2025 se déroulera selon le calendrier suivant :

3 novembre 2025 : Lancement de l'appel à projet.

31 décembre 2025 – 15h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers complets de réponse à l'appel à projets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

Début 2026 : Instruction des dossiers et sélection des dossiers par le Comité de programmation FEAMPA.

1^{er} semestre 2026 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VI. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses ;
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- Si partenariat : la convention de partenariat signée par l'ensemble des partenaires.

Les productions associées aux projets doivent intégrer à minima un rapport technique et financier annuel reprenant les actions réalisées au regard des objectifs fixés dans la demande d'aide, et précisant le cas échéant les raisons de non-atteinte de ces objectifs.

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA>.

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM.